

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Politique de la ville
FR

N°2022- *21*

PRISE LEO 2 JUIN 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220602-PV2022DEC121-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2022

Affichage : 29/04/2022

OBJET : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), pour l'année scolaire 2022/2023, au sein du Centre social municipal « les Noëlés »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville de Soisy-sous-Montmorency développe, depuis de nombreuses années, des actions d'accompagnement à la scolarité en direction des enfants scolarisés au 1er et 2nd degré, issus du quartier de veille active (QVA) des Noëlés,

CONSIDERANT que cette action conduite par le Centre social municipal « Les Noëlés », s'inscrit dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S), animé par la Caisse d'Allocations familiales du Val d'Oise,

CONSIDERANT que ce dispositif partenarial, dispensé hors temps scolaire et réalisé en lien avec les établissements scolaires du secteur et les familles, est proposé du lundi au vendredi de 16h30 à 18h30, par le Centre social municipal « les Noëlés »,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique sociale en matière de soutien à la parentalité, la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise permet aux collectivités de bénéficier de son concours financier pour la mise en œuvre de cet accompagnement,

CONSIDERANT l'aide financière pouvant être attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la réalisation de cette action en direction des enfants scolarisés au 1er et 2nd degrés, issus du quartier de veille active (QVA) des Noëlés,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise à hauteur de 12 814 €, pour l'année 2022,

Article 2 : Le montant prévisionnel du projet s'élève à 135 114 € avec une participation des familles de 2 565 € et un reste à charge pour la Ville à hauteur de 119 735 €,

H

N°2022-

Article 3 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **02 JUIN 2022**

Affiché et/ou notifié le **02 JUIN 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **02 JUIN 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.